

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2024-06-AGP

RELATIF AU PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} CATEGORIE

Le Maire de Pins-Justaret,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code Rural, notamment les articles L.211-11 à L.211-28, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'une chienne de 1^{ère} catégorie,

Considérant que la chienne de type STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN (non inscrite au LOF) nommée de naissance AIKA.

Identifiée par puce électronique

Née le : 02/07/2015

Détentrices :

Domiciliée :

Dont l'âge est supérieur à 12 mois

Considérant que la chienne AIKA détenue par _____ a été soumise à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que lors de l'évaluation comportementale effectuée le 06/06/2016, la chienne a été classée en niveau 1/4 par le Dr FUSS-BOISSENIN Séverine, 2 impasse Marcel PAGNOL 31600 MURET.

Considérant que _____ est titulaire de l'attestation d'aptitude délivrée le 18 /05/2016 par le formateur Monsieur LEVIEUX Roland- 17 chemin des cujals 31120 ROQUES SUR GARONNE définie à l'article L.211-13-1 I du Code Rural,

Considérant que l'attestation d'assurance établie au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance AGRIA est valable jusqu'au 01/07/2025. Numéro de contrat :

Considérant que la vaccination antirabique de cette chienne a été effectuée le 08/07/2024 par le Dr SIROT Laurent – Clinique vétérinaire – 10 chemin de la croissette 31860 PINS-JUSTARET.

Considérant de la stérilisation de la chienne AIKA DE 1^{ère} catégorie en date du 15/03/2016.

Considérant qu'en conséquence, il peut être délivré à un permis de détention pour sa chienne,

ARRETE

ARTICLE 1er

Un permis de détention est délivré

Pour la chienne de type AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER (non inscrite au LOF).

Née le : 02/07/2015

N° d'identification :

Nommé AIKA

Classée en 1^{ère} catégorie.

ARTICLE 2

La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en application dès sa transmission à la sous-préfecture de Muret et sa notification à .

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à PINS-JUSTARET, le 16 juillet 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Notifié le :
Signature

22/07/2024